

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014 À 19 h 30**

L'an deux mil quatorze, le onze décembre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Crégy-lès-Meaux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard CHOMONT, maire.

Etaient présents :

M. Gérard CHOMONT, maire, Mme Joëlle BORDINAT, Mme Gisèle DEVIE, M. Guy PIPET, M. Luc AIREAULT, Mme Nicole LEKEUX, Mme Jeannine FOUILLET, adjoints,  
M. Boudjema HAMELAT, Mme Elisabeth GASBARIAN, Mme Ginette SYLVANISE, Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT, Mme Valérie MEYNENT, M. Frédéric LAMIDET, M. Bruno ROUGIER, Mme Estelle DROIN-BALLIOT, M. Guillaume LANDAT, M. Louis MENDY, M. Carlos MENDES, M. Jacques NEDELLEC, conseillers.

Ont donné pouvoir :

M. Francis BAUDIS à M. Boudjema HAMELAT,  
M. Youssef IDRISSE-OUAGGAG à Mme Gisèle DEVIE,  
M. Lionel TEXIER à M. Frédéric LAMIDET,  
M. Stéphane DESMET à Mme Ginette SYLVANISE,  
Mme Khedidja NEBZRY à M. Jacques NEDELLEC,  
Mme Marie-Yvonne LE BIHAN à M. Louis MENDY,  
Mme Danièle ROUX à M. Carlos MENDES.

Etait absente :

Mme Sabine ABA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 30.

Secrétaire de séance Mme Nathalie CHARTIER-HEBERT.

M. le Maire souhaite modifier l'ordre du jour et ajouter une délibération. L'ordre du jour est modifié comme suit :

N°7 Attribution du marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide.

La modification de l'ordre du jour est acceptée.

**Informations générales**

↳ ISDI : coup de colère des riverains lors de la coupe des arbres sur le chantier de la Tuilerie. Ces coupes étaient prévues mais ont commencé sans que les riverains en soient avertis. M. Molitor est sorti furieux de chez lui et a menacé de tuer les employés communaux au fusil de chasse. Le lendemain, il a réitéré ses menaces, envers les employés de l'accueil. Ce qui est tout à fait intolérable.

La cause de cette fureur est simple, certains riverains n'ont pas assisté à la réunion publique du Blamont où ils auraient eu tous les renseignements. De plus, ils ne sont pas venus écrire leur remarque sur le registre du commissaire enquêteur. Quant à M. Molitor lorsque le dossier ISDI a été évoqué en conseil municipal, le 28 mars 2012, il s'est tout bonnement abstenu (voir compte rendu du conseil).

Une réunion a été organisée sur place avec la DDT, les riverains. Après 2 h de discussion, tout est rentré dans l'ordre.

↳ Clos St Jacques : deux pavillons ont été reconnus dans le cadre de la sécheresse. Des géotechniciens sont donc venus faire des sondages de terrain et ont découvert un fontis très important, environ 7 à 8 m de vide.

Devant la gravité du rapport de la société, la mairie a pris un arrêté de péril imminent, évacué et relogé les deux familles. Une experte, nommée par le Tribunal Administratif, s'est rendue sur place et a confirmé l'arrêté. La commune attend son rapport final et ses préconisations courant janvier.

↪ La commune est toujours en attente du remboursement des 6 000 € de pénalités versés dans le cadre de la loi S.R.U. sur les logements aidés. En effet, le taux de 25 % est ramené à 20 % puisque la commune est dans la C.A.P.M.

↪ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Une réunion de présentation du PLU et du PADD s'est tenue lundi 8 décembre, salle Signoret-Montand. En première partie, Madame Maillard, du cabinet Environnement Conseil, a présenté tous les tenants et aboutissants du PLU et du PADD et a répondu aux questions posées.

En deuxième partie, M. le Maire et ses adjoints, ont répondu aux questions sur le quartier des Closeaux

↪ Mercredi 9 décembre : réunion à la CAPM sur la fibre optique. La mise en place, sur la commune, est prévue en 2019, mais elle pourrait être avancée d'une année.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 octobre 2014**

M. Nédellec demande que le vote du point n°8 soit vérifié, il n'y aurait pas 6 abstentions mais 5 abstentions et 1 contre. M. le Maire répond que la vérification sera faite pour le prochain conseil.

M. Mendy n'a pas trouvé l'article 66.36 dans le budget 2014.

Mme Bordinat répond que cet article est inscrit au budget 2015 et s'étonne que M. Mendy ait pu consulter le budget 2015 puisqu'il est en cours d'élaboration.

M. Mendy répond qu'il a consulté le budget primitif 2014.

Mme Bordinat ajoute que cet article ne peut pas être au budget 2014 puisque la délibération a été prise au conseil précédent pour pouvoir être mis en place pour le budget 2015.

M. Mendy revient sur l'exemple donné par M. Baudis au sujet des frais de représentation « emmener les collaborateurs déjeuner ». Pour M. Mendy cet exemple n'est pas correct ceci doit être prévu au budget.

M. le Maire répond que cette délibération a été débattue au précédent conseil et ajoute que ce n'est qu'un exemple.

M. Mendy répond que c'est une caisse-noire.

Mme Devie prévient M. Mendy que s'il continue les élus de la majorité saisiront le tribunal.

M. Nédellec intervient en précisant que le terme « caisse-noire », utilisé par M. Mendy au présent conseil, est bien au compte-rendu, de même que les excuses demandées par Mme Bordinat et les excuses données par M. Mendy.

M. Mendy trouve que M. le Maire semble minimiser les fautes d'orthographe puisque il est écrit « site » au lieu de « cite ».

M. le Maire répond qu'il s'agit plus d'une faute de frappe que d'une faute d'orthographe.

#### **1. Adoption RAD 2013 pour l'eau potable**

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année, à l'autorité délégante des rapports comportant notamment les comptes retraçant la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégatrice d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

La commune de Crégy-lès-Meaux avait confié à la Société Nantaise des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage qui a pris fin au 31 décembre 2013.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nebzry, Le Bihan et Roux, Messieurs Nédellec, Mendy et Mendes).

#### **2. Adoption RPQS 2013 pour l'eau et l'assainissement**

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires produisent chaque année, à l'autorité délégatrice, des rapports (Rapport d'Activité du Délégué : RAD) comportant notamment les comptes retraçant la qualité de service. Ces rapports sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics.

Le RAD assainissement 2013, du délégataire Véolia, a été validé par le conseil municipal en sa séance du 24 septembre 2014.

Le RAD eau potable pour 2013 avec l'ancien délégataire, la société Nantaise des eaux, est présenté lors de la présente réunion du conseil.

Pas de question.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nebzry, Le Bihan et Roux, Messieurs Nédellec, Mendy et Mendes).

### **3. Avis projet régional de coopération intercommunale**

Courrier de l'Union des Maires de Seine-et-Marne

« La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), a notamment pour objectif affiché un redécoupage de la carte de l'intercommunalité afin d'aboutir, dans chacun des périmètres concernés situés dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et en règle générale, à un ensemble homogène de structures intercommunales composées d'un minimum de 200 000 habitants et dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris.

Les EPCI existants, situés dans le département de Seine-et-Marne et non assujettis à l'obligation de créer des ensembles de plus de 200 000 habitants, doivent donc anticiper une évolution du contenu de la loi et être, au même titre que les EPCI directement concernés, forces de proposition. Ces travaux doivent être animés par l'ambition d'installer dans le temps une expérience et une solidarité pouvant seules préfigurer une transition pérenne vers une intercommunalité, qui, pour être plus globale, devra néanmoins être nécessairement équilibrée.

C'est, en effet, dans le cadre de structures intercommunales adaptées que le principe d'une coopération intégrée peut objectivement rencontrer l'efficacité escomptée par le législateur. D'où l'intérêt, voire la nécessité, pour chacun des EPCI existants de démontrer dans un tout premier temps, au regard des compétences d'ores et déjà transférées par chacune des communes membres de ces derniers, l'efficacité concrète de la coopération intercommunale existante. »

M. le Maire ajoute qu'une telle décision ne fera que compliquer les relations avec les autres collectivités, et fera disparaître la proximité entre la collectivité et les habitants.

M. Nédellec, au nom du groupe d'opposition, émet un avis défavorable à ce projet d'EPCI de 200 000 habitants qui signifie qu'il n'y aura plus de proximité avec les habitants, ce qui créera des inégalités entre les communes pauvres et riches.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **4. Validation de la longueur des voies communales pour 2014**

La Direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture demande chaque année aux communes de faire un point sur la longueur de leurs voiries communales. Ce chiffrage sert à établir le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le chiffre déclaré en année « n » est utilisé pour établir la DGF de l'année « n+2 ».

Compte tenu des dernières rétrocessions effectuées sur la commune, le chiffre à prendre en compte pour 2014 pour le calcul de la DGF 2016 est de : 17 221 m.

M. Nédellec demande qui fait ces mesures et s'il faut une certification ?

M. Maire répond que les mesures sont faites par les services de la commune et qu'il n'y a pas besoin de certification, mais qu'il peut y avoir des vérifications.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Nebzry, Le Bihan et Roux, Messieurs Nédellec, Mendy et Mendes).

### **5. Modification des tarifs des activités périscolaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Depuis 2011, en dehors des tarifs du restaurant scolaire, les tarifs des activités périscolaires n'ont pas augmenté.

En 2013, les parents d'élèves ont demandé une ouverture de l'accueil du matin à 7 h 15 au lieu de 7 h 30 ce qui sera fait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans les restaurants scolaires, certains parents laissent leurs enfants dans les structures, sans avoir commandé les repas auprès du service scolaire. Les accueils du soir ferment à 18 h 30 et une pénalité de 3 € est appliquée lorsque les retards des parents sont récurrents et non justifiés (voir règlement intérieur), malgré tout certaines familles abusent et les retards peuvent aller jusqu'à une heure.

De plus, les charges de fonctionnement de toutes les activités périscolaires sont en augmentation : personnel, eau, électricité, etc. ...

Il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs comme suit :

Restaurant scolaire

Tarif enfant de la commune : 3,46 € + 5 € pour les repas non commandés  
Tarif enfant hors commune : 5,62 € + 7 € pour les repas non commandés

Accueils pré et post-scolaire

Matin : 1,72 €  
Soir 2.01 €  
Matin + soir : 3,73 €  
Accueil après l'étude surveillée : 0,53 €.

Pénalité pour retard des parents après 18 h 30 : 3 € par demi-heure (toute demi-heure entamée est due)

Etude surveillée

1 ou 2 jours par semaine ⇒ 14,84 €/mois.  
3 ou 4 jours par semaine ⇒ 24,76 €/mois.

Accueil de loisirs

Tarif du repas unique : 3,46 € + 5 € pour les repas non commandés  
Tarif extérieur : journée : 18,56 €. ½ journée : 9,33 €.

M. le Maire souhaite savoir si au tarif initial s'ajoute la pénalité du repas non commandé. Mme Lekeux répond que oui.

La délibération est soumise au vote :

20 voix pour et 6 contre (Mesdames Nebzry, Le Bihan et Roux, Messieurs Nédellec, Mendy et Mendes).

Mme Lekeux s'étonne du vote de Mme Le Bihan puisqu'elle a approuvé ces modifications en commission scolaire.

M. Nédellec répond qu'après discussion, elle a changé d'avis.

Mme Lekeux ajoute qu'à titre d'information une étude a été faite afin de connaître le coût de prise en charge d'un élève pour l'année 2013 :

Lieu fréquenté	Montant par enfant
A.L.S.H	2392 €
Accueil périscolaire	451 €
Restaurant scolaire	647 €
Etude surveillée	114 €
<b>Total</b>	<b>3604 €</b>

Ceci sera affiché en mairie.

## **6. Convention de Projet Urbain Partenarial – Annule et remplace la délibération n°7-063-04/2014 du 03/07/2014**

Afin de rendre possible la construction de logements, dont des logements locatifs sociaux, la commune a engagé une procédure de déclaration de projet.

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a prononcé cette déclaration de projet et approuvé la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols en vue de la création d'une zone d'urbanisme future NAa au lieudit « les Closeaux »

Au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2014, il est indispensable de créer une nouvelle école maternelle qui permettra d'équilibrer la répartition des enfants dans les écoles, la structure actuelle ne pouvant admettre un

agrandissement. De ce fait, il y a lieu de modifier et supprimer certains équipements de la convention initiale et d'annuler la délibération n°7-063-04/2014 du 03 juillet 2014 ainsi que la convention de PUP du 10 juillet 2014.

Une nouvelle convention sera établie entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat. De plus, la convention exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée de 5 ans, les aménageurs et les acquéreurs ne seront pas redevables de la Participation pour l'Assainissement Collectif.

M. Nédellec demande dans quel quartier se situera la nouvelle école maternelle.

Mme Devie répond qu'elle sera construite dans le quartier du Blamont.

M. Nédellec demande pourquoi entreprendre la construction d'une nouvelle école maternelle puisqu'en 2003 l'école J. Tati comptait 10 classes ?

M. le Maire répond qu'actuellement il y a 8 classes à l'école J. Tati et qu'avec la construction des « Closeaux », il faudra compter 80 élèves de maternelle en plus. De plus, la nouvelle école permettra aux parents de ne plus courir dans tous les sens le matin. Il ajoute que la construction pourra être subventionnée à hauteur de 70% du coût total et que la modification du PUP permet de demander à l'aménageur de participer à la modification des locaux actuels (Maison des Jeunes, gymnase, dojo), à la réfection des rues Roger Salengro et de la Roche.

M. Nédellec demande s'il ne faudrait pas modifier le PADD puisqu'il est dit que les équipements présents seront suffisants pour 5000 habitants.

M. le Maire répond que non car les travaux seront faits avant la construction des Closeaux.

La délibération est passée au vote :

20 voix pour et 6 contre (Mesdames Nebzry, Le Bihan et Roux, Messieurs Nédellec, Mendy et Mendes).

#### **7. Attribution du marché de fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide**

Un avis d'appel d'offres public a été lancé pour la fourniture de repas pour la restauration collective en liaison froide. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 décembre 2014 et a choisi la société ARMOR Cuisine pour effectuer cette prestation.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8. Questions diverses**

Pas de questions diverses.

M. Nédellec demande à M. le Maire s'il est possible que la police municipale respecte le code de la route et passe au café des Vignes au moment de la sortie des écoles.

M. le Maire répond qu'actuellement la police municipale est en attente du PV électronique afin de pouvoir verbaliser plus facilement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H51